



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

PROTOCOLE SANITAIRE

contexte covid-19

Ville de DESCARTES

Novembre 2020



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Sommaire

<i>Préambule</i>	3
<i>Consignes sanitaires</i>	3
➤ <i>Distanciation physique</i>	3
➤ <i>L'application des gestes barrière</i>	4
➤ <i>Le port du Masque</i>	4 et 5
➤ <i>La limitation du brassage des élèves</i>	5
➤ <i>Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels</i>	5 et 6
➤ <i>La formation, l'information et la communication auprès des personnels, des parents et des élèves</i>	6 et 7
<i>L'accueil des élèves sur le temps scolaire</i>	6
<i>Les garderies</i>	6
<i>Le temps méridien</i>	6
<i>Sécurité et gestes barrière</i>	7
<i>Protocole de nettoyage et de désinfection</i>	7 et 8

<i>Rôle des parents</i>	8
<i>Mise en place d'un plan de circulation</i>	9

1. Préambule

Ce schéma d'organisation a été réalisé conformément aux instructions du protocole sanitaire émis par le ministère de l'Education Nationale, en partenariat avec les directeurs des établissements scolaires publics de la Ville.

Ce schéma sera présenté à l'ensemble des délégués de parents d'Elèves et délégués départementaux de l'éducation nationale des trois écoles

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

2. Consignes sanitaires :

➤ Distanciation physique

A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.

En revanche, **la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe** (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

Tous les espaces peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

➤ L'application des gestes barrière

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Rappel sur le lavage des mains :

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

➤ **Le port du Masque**

Pour les personnels (professeur d'école et ATSEM) et le personnel municipal (agent d'entretien, restauration scolaire)

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels dans les espaces communs de l'établissement, notamment les salles des professeurs, pendant les cours à l'école élémentaire, dans tous les espaces clos et en extérieur.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

³⁵/₁₇ pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;

³⁵/₁₇ pour les élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs .

Toutefois, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

➤ **La limitation du brassage des élèves**

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise.

- **l'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement sont étalés dans le temps et/ou dans l'espace.** Ainsi, selon les écoles, les entrées et sorties se feront par des portes différentes ou à des horaires différents.
- **la circulation des élèves dans les bâtiments** : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés.
- les récréations sont organisées par groupes et par zones afin de limiter le brassage des groupes
- la restauration scolaire doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe dans les écoles maternelles.

Le déroulement de la journée et des activités scolaires seront organisés de façon à limiter le plus possible les regroupements et les croisements importants.

➤ **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il est organisé selon les principes développés ci-après :

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Il sera effectué le soir.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé plusieurs fois par jour.
- Deux séquences de nettoyage et désinfection seront mises en place dans nos écoles publiques : une fois en journée et une fois le soir.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).
- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

➤ **La formation, l'information et la communication auprès des personnels, des parents et des élèves**

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Les personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours. Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents sont informés clairement :

o des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;

o de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;

- o de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C)
- o de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné
- o des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel
- o de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- o des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- o des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- o des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie
- o de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves.

Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

3. Les garderies :

La municipalité n'accueille en garderie uniquement les enfants dont les deux parents travaillent ainsi que ceux des personnels indispensables à la gestion de la crise.

4. Le temps méridien :

La restauration scolaire est organisée dans les lieux habituels. Des repas chauds seront servis à l'assiette. Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant le principe de la distanciation physique entre élèves lorsque cela est possible.

Pour les écoles de Balesmes et l'élémentaire de la Cote des Granges, un système de service successif est organisé, permettant le non brassage des groupes.

Il est demandé aux parents de fournir OBLIGATOIREMENT des serviettes jetables.

Le temps de récréation (hors salle de cantine ou de classe) sera surveillé par du personnel municipal ; les enfants seront répartis en groupe classe dans la cour ou les espaces dédiés.

5. Sécurité et gestes barrière

- **Chaque matin, les parents devront prendre la température de leur enfant. Si la température est égale ou excède 38°C ou si des symptômes évocateurs surviennent, les parents s'engagent à ne pas scolariser leur enfant.**
- **Conformément aux instructions de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, les élèves ne respectant pas les règles de sécurité et/ ou les gestes barrière seront susceptibles de ne plus être accueillis.**
- **Les parents seront invités à vêtir leurs enfants simplement pour qu'ils puissent être autonomes**
- Conformément aux recommandations du protocole sanitaire, un lavage des mains régulier est organisé et encadré (à l'arrivée, à la sortie et au retour des récréations, avant et après le repas, à la sortie, en classe si besoin).
- Dans chaque groupe, un rappel des gestes barrière sera effectué quotidiennement. Des séances d'éducation à la santé et à l'hygiène seront menées.
- Des affichages rappelant les gestes barrière seront placés aux endroits stratégiques (panneaux, classes, sanitaires...). Ces derniers seront communs à tous les services de l'école (garderie, cantine...).
- Conformément aux préconisations du protocole sanitaire, les locaux seront systématiquement et longuement aérés (matin, durant les récréations, durant la pause méridienne, le soir)
-

6. Protocole de nettoyage et de désinfection

Un protocole de nettoyage et de désinfection est rédigé. Il précise notamment :

- Bionettoyage approfondi une fois par jour le soir
- Désinfection deux fois par jour (dans la journée et le soir) des surfaces et matériels fréquemment touchés.
- Aération des salles le matin avant l'arrivée des enfants, à chaque récréation et sur le temps méridien.

Les agents de service municipaux relevant de l'application de ce protocole seront tous formés au respect de celui-ci.

Les équipements nécessaires à l'application du protocole seront fournis aux agents municipaux. Ils seront chargés d'assurer la gestion des stocks dans l'établissement :

- Masques
- Solution hydroalcoolique
- Savon liquide

- Papier essuie-main jetable
- Lingettes désinfectantes
- Produits de nettoyage et de désinfection
- Gants
- Etc.

Les agents de service municipaux veillent au bon approvisionnement en savon et papier mis à disposition des enfants.

7. Rôle des parents

Afin que cette organisation fonctionne dans l'intérêt pédagogique et psychologique des enfants, une participation active des parents s'avère nécessaire :

- En amont :
 - information et préparation des enfants dans le milieu familial pour que les enfants ne soient pas perturbés ou angoissés par cette situation particulière
 - rôle actif dans le respect des gestes barrière (explication à leur(s) enfant(s), fourniture de masques, de mouchoirs et serviettes jetables ...)
 - respecter les consignes aux abords des écoles : pas d'attroupements
 - interdiction de rentrer dans les bâtiments de l'école, SAUF AUTORISATION TEMPORAIRE (rentrée du 1er septembre), respect des horaires ...
 - **Information de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;**
- En aval : un travail d'écoute et de soutien effectif lors des retours à la maison

8. Mise en place d'un plan de circulation à l'extérieur des établissements scolaires

- Un arrêté de circulation sera pris pour réglementer les flux de personnes aux abords des écoles.
- Installation de barrières avec signalétiques afin qu'aucuns parents et enfants ne se croisent
- Participation de la police municipale et de la gendarmerie